

**Municipalité Régionale de Comté de Papineau  
Règlements**

Livres de règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 5614R

**Province de Québec  
Municipalité Régionale de Comté de Papineau**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 065-2004**

**« Concernant la délégation de certaines compétences au comité administratif »**

**2004-05-102**

- ATTENDU que le conseil par son règlement numéro 003-83 a constitué un comité administratif en vertu de l'article 123 du Code municipal;
- ATTENDU qu'en vertu de l'article 124 du Code municipal, le conseil peut déléguer à ce comité certaines de ses compétences qu'il est habilité à exercer par résolution;
- ATTENDU que le conseil a adopté à cet effet le règlement 060-88 concernant la délégation de certaines compétences au comité administratif;
- ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des contribuables et des municipalités locales de procéder à la mise à jour de ce règlement;
- ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été préalablement donné le 21 avril 2004, à l'effet que le présent règlement soit soumis pour adoption;

**Municipalité Régionale de Comté de Papineau**  
**Règlements**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Léo Bédard  
appuyé par M. le conseiller Georges Leduc

QU' :

Un règlement portant le numéro 065-2004 soit et est adopté et qu'il soit décrété par ledit règlement qui ordonne, décrète et statue comme suit, à savoir :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, les termes suivants signifient :

**Municipalité :**

Désigne la Municipalité Régionale de Comté Papineau.

**Conseil :**

Désigne le conseil municipal de la Municipalité Régionale de Comté Papineau.

**Comité :**

Désigne le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté Papineau.

**ARTICLE 3 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES**

Le conseil délègue au comité administratif les compétences suivantes :

**3.1 Conformément aux politiques établies de temps à autre par le conseil :**

- ⇒ Engager ou nommer, dans le cadre du budget en vigueur, les employés nécessaires à la bonne marche de la municipalité et les congédier ou licencier pour cause, s'il y a lieu. La présente délégation ne vise pas cependant la nomination et la fixation du traitement d'un employé affecté à un poste dont le titulaire n'est pas un salarié au sens du Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27), ni l'adjudication d'un contrat dont le montant excède 10 000\$;
- ⇒ négocier les politiques salariales et les avantages sociaux des fonctionnaires et des employés;
- ⇒ négocier le salaire du directeur général et secrétaire-trésorier;
- ⇒ présenter et déposer le résultat des négociations au conseil pour approbation;
- ⇒ recevoir les rapports du préfet ou du directeur général concernant le respect de la politique du personnel adoptée de temps à autre par le conseil et émettre les recommandations nécessaires au conseil;
- ⇒ recevoir les rapports du préfet ou du directeur général concernant le contrôle et la direction des fonctionnaires et employés, ainsi que sur l'exécution de leur travail et émettre les recommandations nécessaires au conseil.

**3.2** Préparer et soumettre au conseil le budget et la répartition.

**3.3** Autoriser les emprunts temporaires nécessaires et les virements budgétaires appropriés, lorsque requis.

**3.4** Autoriser les emprunts au fonds de roulement lorsque nécessaire.

**3.5** Autoriser le report de l'échéance du dépôt d'une proposition de modification au rôle d'évaluation par l'évaluateur, conformément à la procédure prévue à l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1).

**3.6** Négocier les conditions de transfert de compétences lorsqu'une municipalité locale ou une partie de celle-ci est annexée ou fusionnée à une municipalité qui ne fait pas partie de la MRC Papineau et présenter au conseil le résultat des négociations pour approbation.

**3.7** Autoriser des achats aux conditions qu'il peut déterminer et ratifier le paiement des comptes de la municipalité, conformément au règlement de délégation de pouvoirs adopté par le conseil, le cas échéant.

**3.8** Autoriser la contestation, s'il y a lieu, de toute action ou recours pris contre la municipalité.

**3.9** Autoriser le dépôt de toute procédure ou action nécessaire pour la sauvegarde des droits et des intérêts de la municipalité.

**Municipalité Régionale de Comté de Papineau**  
**Règlements**

- 3.10 Autoriser l'acquisition ou la location, à l'intérieur du budget autorisé, de tout bien meuble nécessaire ou utile dont la municipalité peut avoir besoin et ce, jusqu'à concurrence d'une somme de 10 000.00\$.
- 3.11 Accorder tout contrat dont le montant n'excède pas la limite prévue à l'article 124 du Code municipal.
- 3.12 Autoriser les dépenses ou le remboursement des dépenses des membres du conseil, conformément aux articles 25 et 27 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001) et au(x) règlement(s) adopté(s) par le conseil de temps à autre, à cet effet.
- 3.13 Aviser le conseil sur les mesures à prendre pour exécuter les règlements et les faire observer.
- 3.14 Recevoir les rapports du directeur général et du préfet concernant l'emploi des sommes d'argent votées par le conseil ou le comité et émettre les recommandations nécessaires au conseil.
- 3.15 Prendre connaissance des différents projets qui pourraient contribuer à l'essor économique de la municipalité et collaborer avec les personnes ressources du milieu et les instances gouvernementales ou paragouvernementales reconnues en matière de développement économique.
- 3.16 Étudier les besoins et tout ce qui peut être dans l'intérêt de la municipalité; suggérer les mesures qu'il convient de prendre pour administrer avec efficacité et économie et pour promouvoir le progrès de la municipalité et le bien-être des citoyens.
- 3.17 Recevoir les rapports sur l'exécution et la bonne marche des contrats et émettre les recommandations nécessaires au conseil.
- 3.18 Exécuter toute activité ou mandat confié spécifiquement de temps à autre par le conseil.

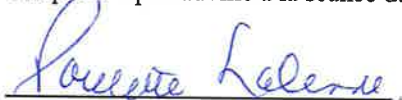
**ARTICLE 4 : RAPPORT PÉRIODIQUE**

Le comité doit préparer et soumettre au conseil, pour chaque séance, un rapport détaillé de ses activités depuis la dernière séance.

**ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINALES**

- 5.1 Avant d'autoriser une dépense de deniers, le comité doit s'assurer qu'il y a des fonds disponibles suffisants et que cette dépense est prévue au budget.
- 5.2 Le comité doit exercer ses pouvoirs par voie de résolution adoptée lors de ses réunions.
- 5.3 Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 060-88.
- 5.4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Papineauville à la séance du 19 mai 2004



**Paulette Lalande**  
Préfet



**Ghislain Ménard**  
Secrétaire-trésorier, directeur général

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, directeur général de la susdite municipalité, résidant à Plaisance, Québec, certifie sous mon serment d'office que l'avis public concernant le règlement 065-2004 a été publié conformément à la loi en affichant une copie de l'avis public au siège social de la MRC de Papineau et en transmettant le nombre de copies nécessaire de cet avis public à chacune des municipalités concernées et requérant ces dernières, par lettre, de voir à ce qu'il soit affiché et à ce qu'un certificat de publication me soit transmis sans délai.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, à Papineauville, le 28 mai 2004.



**Ghislain Ménard**  
Secrétaire-trésorier, directeur général

**Date d'affichage de l'avis de publication**  
**dans chacune des municipalités locales concernées**

Boileau	2 juin	Lochaber-Partie-Ouest	8 juin	Papineauville	1 <sup>er</sup> juin
Bowman	22 juin	Mayo	21 juin	Plaisance	1 <sup>er</sup> juin
Chénéville	31 mai	Montebello	31 mai	Ripon	3 juin
Duhamel	2 juin	Montpellier	1 <sup>er</sup> juin	Saint-André-	1 <sup>er</sup> juin

**Municipalité Régionale de Comté de Papineau**  
**Règlements**

				<b>Avellin</b>	
<b>Fassett</b>	2 juin	<b>Mulgrave &amp; Derry</b>	21 juin	<b>Saint-Émile-de-Suffolk</b>	1 <sup>er</sup> juin
<b>Lac-des-Plages</b>	3 juin	<b>Namur</b>	1 <sup>er</sup> juin	<b>Saint-Sixte</b>	1 <sup>er</sup> juin
<b>Lac-Simon</b>	2 juin	<b>Notre-Dame-de-Bonsecours</b>	31 mai	<b>Thurso</b>	31 mai
<b>Lochaber Canton</b>	15 juin	<b>Notre-Dame-de-la-Paix</b>	31 mai	<b>Val-des-Bois</b>	2 juin